



## Assemblée communale de la Commune de Vuisternens-dt-Romont

Du vendredi 12 décembre 2003 convoquée pour 20.00 h. à la salle communale à La Joux

3<sup>ème</sup> assemblée de la nouvelle commune après la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des huit anciennes communes de Estévenens – La Joux – La Magne – Les Ecasseys – Lieffrens – Sommentier – Villariaz – Vuisternens-dt-Romont

<u>Présidence :</u>	<i>Monsieur Jean-Bernard Chassot, syndic</i>
<u>Citoyennes et citoyens convoqués :</u>	<i>1'247</i>
<u>Citoyennes et citoyens présents :</u>	<i>183 (14.68 %) compris les membres du conseil communal</i>
<u>Scrutateurs nommés :</u>	<i>MM. Stéphane Sugnaux Hubert Toffel Jean-Blaise Castella Jean-François Chassot</i>
<u>Citoyennes et citoyens excusés :</u>	<i>Mmes Astrid Oberson, Rose-Marie Rouiller, Mmes et MM. Brigitte et Dominique Butty Maire-Claude et Willy Audergon, Marianne et Dominique Borcard MM. J.-Marie Oberson, Christophe Conus, Michel Dumas, Francis Dewarrat, Marcel Papaux. Le Journal « La Liberté »</i>
<u>Tractanda :</u>	<i>(annexé)</i>

A 20.05 h. M. Jean-Bernard Chassot, Syndic, a le plaisir et l'honneur d'accueillir les citoyennes et citoyens présents pour cette assemblée de la commune de Vuisternens-dt-Romont. Il relève la présence de Mme Claudine Matthey, députée à la constituante et remercie les citoyennes et citoyens pour leur présence qui marque bien l'intérêt porté par chacun à la cause publique.

Avant d'ouvrir cette assemblée, M. Chassot demande s'il y a des observations ou remarques concernant la convocation à cette assemblée ainsi que son tractanda. Comme ce n'est pas le cas, il déclare officiellement cette assemblée de la Commune de Vuisternens-dt-Romont ouverte.

Les scrutateurs étant nommés, l'assemblée peut délibérer.

### **Tractanda 1 : Approbation des procès-verbaux des assemblées des 24 mars et 11 septembre 2003.**

Ces procès-verbaux étaient à disposition au bureau de l'administration communale et ne seront de ce fait pas lus. Comme il n'y a aucune remarque ou observation, l'assemblée passe au vote.

## **Vote :**

### **PV. de l'assemblée du 24 mars 2003 :**

♦ **Oui : à une très grande majorité / Non : 0 / Abstention : 1**

### **PV. de l'assemblée du 11 septembre 2003 :**

♦ **Oui : à une très grande majorité / Non : 0 / Abstention : 1**

## **Tractanda 2 : Approbation des règlements communaux :**

- 2.1. Scolaire
- 2.2. Déchets ménagers
- 2.3. Eau potable
- 2.4. Administratif

La convention de fusion précisait que l'exécutif de la nouvelle commune avait deux ans à disposition pour l'élaboration des nouveaux règlements communaux. Le règlement organique du service de défense contre l'incendie a déjà été accepté lors de l'assemblée du 24 mars dernier. Aujourd'hui ce sont 4 règlements qui sont soumis à votre approbation. Cette unification des règlements simplifiera la tâche du personnel de l'administration lors de la facturation des taxes et autres émoluments. Ces règlements sont prêts à recevoir le nom de la Neirigue, ce ne sera qu'une modification rédactionnelle à apporter l'année prochaine. Ces règlements ont déjà été transmis aux services cantonaux compétents pour préavis. Ces préavis nous sont parvenus en retour ces derniers jours, ce qui implique quelques modifications par rapport à la version que nous vous avons fait parvenir. Si une personne en demande la lecture complète, article par article, pour l'un ou l'autre des ces règlements, il peut en faire la demande.

M. Jean-Bernard Chassot débute par le règlement scolaire et les articles 1.<sup>1</sup> et 1.<sup>2</sup> qui sont l'aspect commune et l'aspect cercle scolaire. A l'article 2 figurent les compétences de la commission scolaire concernant les transports scolaires. Mais avant de le discuter, il apporte quelques explications concernant la suppression d'arrêts qui ont pris effet avec la rentrée scolaire.

Tout d'abord, le nouveau conseil et la commission scolaire ont reçu plusieurs courriers demandant des arrêts supplémentaires sur le territoire de la nouvelle commune (secteur Le Reposoir La Joux – Scierie Panchaud Vuisternens – Quartier du Jordil Sommentier et Quartier des Tourbières Sommentier. A chaque fois les arguments de sécurité et longueur du trajet sont évoqués par les demandeurs et bien sûr la comparaison avec d'autres arrêts existants.

Pour le conseil, la solution de facilité aurait été d'accorder ces arrêts supplémentaires sachant que cela impliquait d'autres problèmes. Un arrêt génère une perte de temps de une minute et demi à deux minutes alors que sur certains parcours, l'horaire est déjà compressé et demande au transporteur scolaire d'effectuer ces trajets selon un timing soutenu, d'où une sécurité pas optimale.

Certaines observations faisaient également ressortir des trajets trop longs et trop astreignants pour les enfants.

Si le conseil avait décidé d'ajouter des arrêts, nous aurions dû engager un véhicule supplémentaire et l'Etat n'aurait pas accepté d'entrer en matière pour un subventionnement.

Le conseil communal a donc adopté une égalité de traitement pour l'ensemble du territoire et de ce fait revient en cohérence avec la loi scolaire, son règlement d'exécution et le règlement communal en fixant :

- Un arrêt défini par la commission scolaire pour chaque village et des arrêts supplémentaires approuvés annuellement par le conseil communal. En parallèle à cette décision, le conseil a pris des mesures pour sécuriser au maximum les endroits où les enfants doivent cheminer (marquage, bande longitudinale et signalisation verticale)
- Le conseil a même souhaité sécuriser davantage le passage pour piétons vers le Restaurant du St.-Jacques en proposant la mise en place d'un service « patrouilleurs scolaires » Malheureusement, une seule personne s'est proposée, alors à chacun d'en tirer les déductions.
- D'autre part, il existe un document élaboré par le service des transports du canton de Fribourg concernant le déplacement d'écoliers dans lequel on peut lire :  
Le chemin de l'école, une part de la vie de l'enfant. L'enfant doit faire l'expérience du chemin de l'école, c'est pour lui un moment important de la journée. Il apprend à gérer son temps, à mieux connaître son environnement. Il apprend aussi à maîtriser la route comme piéton. Le transport de l'enfant, en voiture par ses parents, devrait être l'exception.
- Pour les élèves du CO, ils sont tenus d'utiliser les transports officiels TPF, toutefois pour les villages de Lieffrens, Sommentier et La Magne, qui ne sont pas desservis par les TPF, les enfants sont autorisés à utiliser le bus scolaire primaire. Il s'agit essentiellement d'un problème d'assurance car les élèves du CO ne sont pas couverts dans les véhicules scolaires à l'exception des villages précités. Le conseil communal et la commission scolaire tiennent toutefois à s'excuser auprès des parents des élèves du CO pour lesquels l'information a manqué.  
Les arrêts extraordinaires devront être demandés chaque année.

2.1. Quant au règlement proprement dit, il a subi très peu de modifications si ce n'est des modifications rédactionnelles en relation avec la nouvelle commune et les tarifs pour les élèves de l'extérieur.

La discussion est ouverte :

M. André Papaux Les Ecasseys pense que certaines suppressions d'arrêt vont à l'encontre de la sécurité et que cette dernière doit primer sur les frais de transport. M. Jean-Marc Moënnat s'interroge sur le fait que 2 arrêts existent à environ 300 mètres l'un de l'autre, soit vers l'habitation de M. et Mme Sugnaux et au garage Gay.

Réponse : Cela a été voulu afin d'éviter que des enfants doivent utiliser la route cantonale vers la croisée de La Joux et le pont en face de la ferme Matthey. Ce pont est étroit, il n'y a pas de trottoir et aux heures où les enfants devraient l'utiliser, la circulation est trop dense.

M. J.-Paul Buchillier s'interroge sur les éventuels échanges linguistiques ? Réponse : S'il y a des échanges, cela ne générera pas de facture tandis que si un élève externe est autorisé à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire ou vice versa, l'affaire sera traitée en référence aux articles 4 et 5 du règlement.

M. J.-Marc Moënnat demande qui nomme les membres de la commission scolaire, il lui est répondu que cette commission est nommée par le conseil communal, seules les commissions financière et d'urbanisme sont nommées par l'assemblée.

2.2. Déchets ménagers, la parole est donnée à M. Eric Papaux qui donne les explications relatives aux modifications demandées par le service des communes et souligne que les tarifs font partie d'un avenant à ce règlement.

M. Jean-Paul Buchillier demande ce qu'il en est des taxes pour les entreprises ? Il lui est répondu que le tarif annuel mentionné correspond à une utilisation normale de la déchetterie. Toutefois si les déchets apportés sont conséquents, le tarif sera rediscuté de cas en cas.

Dépôt de gazon, pour l'instant il n'y a pas de solution communale. Ce problème sera revu lors de la construction d'une nouvelle déchetterie. Il est également confirmé que le plastic est déposé dans les sacs à poubelle jaunes et que les capsules « Nespresso » sont à déposer à la déchetterie. Les branches, une fois séchées, peuvent être brûlées.

Les déchetteries installées dans les villages restent ouvertes pour l'instant. Le ramassage des déchets ménagers continue également comme par le passé.

Au sujet de la mise en circulation des sacs jaunes pour toute la commune, les personnes qui possèdent des vignettes en petite quantité peuvent les utiliser avant de faire l'achat des nouveaux sacs auprès des magasins et dépôts mentionnés dans le bulletin d'information.

Pour cette première distribution de sacs jaunes, il n'y aura que des 35 et 60 litres. Si cela s'avère nécessaire, le conseil communal commandera également des sacs de 110 litres.

Comme il n'y a plus de questions, M. Chassot syndic remercie M. Papaux pour ces explications et passe la parole à M. Charles Dougoud pour la présentation du règlement de l'eau potable.

2.3. Eau potable, M. Dougoud propose à l'assemblée de donner en lecture uniquement les modifications apportées par les services de l'Etat.

Les articles 10 et 13 devront préciser plus clairement la répartition des frais entre la commune et le propriétaire.

Les articles 20, 21 et 22 feront l'objet d'un contrôle des émoluments demandés lors de raccordements d'un immeuble et des appartements supplémentaires. De plus les exigences liées à la sécurité juridique devront être respectées alors que l'article 22 sera unifié quant au moment du déclenchement de la facturation de la taxe. Les autres modifications sont du ressort rédactionnel.

Après ces informations Mme Yolande Morand demande ce qu'il en est de l'article 19 qui dit qu'aucune taxe ne sera prélevée pour l'eau de construction. Il est répondu qu'un compteur sera systématiquement installé et que de ce fait le conseil communal aura une vue sur les m<sup>3</sup> utilisés.

M. J.-Paul Buchillier demande à quel prix l'eau sera facturée en 2004, réponse: Fr. 0,70 /m<sup>3</sup>, sans forfait et dès le 1<sup>er</sup> mètre cube utilisé.

Après les remerciements à M. Dougoud, la parole est ensuite donnée au secrétaire, M. Henri Oberson, pour le règlement administratif.

2.4. Administratif, dans ce règlement, au point 6 il s'agit de la correction d'un mot et l'article 9.<sup>3</sup> la pénalité de retard mentionnée doit être supprimée. Quant aux tarifs, ils sont identiques à ceux des anciennes communes de La Joux, Sommentier et Vuisternens.

Comme il n'y a pas de questions à ce chapitre, l'assemblée passe au vote.

## Vote :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| ♦ 2.1. Règlement scolaire         | <b>oui : à une très grande majorité</b><br><b>non : 4 / abstentions : 4</b> |
| ♦ 2.2. Règlement des déchets      | <b>oui : à une très grande majorité</b><br><b>non : 4 / abstentions : 2</b> |
| ♦ 2.3. Règlement de l'eau potable | <b>oui : à une très grande majorité</b><br><b>non : 4 / abstentions : 3</b> |
| ♦ 2.4. Règlement administratif    | <b>oui : à une très grande majorité</b><br><b>non : 1 / abstention : 0</b>  |

M. J.-B. Chassot remercie l'assemblée pour ces approbations.

## **Tractanda 3 : Construction d'un centre scolaire avec abris de protection civile et poste de commandement**

- 3.1. Présentation du projet
- 3.2. Crédit d'investissement
- 3.3. Rapport de la commission financière
- 3.4. Décision

En préambule M. Chassot rappelle que suite à la fusion, le conseil communal s'est occupé en premier de l'important souci au niveau des écoles et plus spécialement du nombre de salles de classe. Actuellement toutes les salles de classe sont occupées et il n'y a plus aucune réserve. La courbe démographique démontre une augmentation d'élèves dès 2005. De plus, dès la rentrée scolaire de l'automne 2004, les enfants de La Neirigue rejoindront les rangs de notre cercle scolaire.

Suite à une étude demandée à un architecte, la création de salles de classe dans les appartements des bâtiments scolaires de Sommentier et Villariaz s'avère très onéreuse et les normes imposées par la DIP ne sont pas respectées.

Il en ressort qu'une nouvelle construction est nécessaire et un groupe de travail a été créé afin d'étudier la faisabilité d'un centre scolaire. Ce groupe de travail a mis en évidence les arguments suivants :

- Centralisation des élèves des classes enfantines et primaires au centre géographique de la commune
- Augmentation de la sécurité des enfants sur le chemin et aux abords de l'école
- Diminution de la durée des trajets et des frais de transports scolaires (30%)
- Proximité immédiate des infrastructures sportives, halle de sport, terrain de football
- Augmentation de la sécurité en ce qui concerne les dangers inhérents au feu
- Possibilité d'adopter un système de pédagogie par projet
- Diminution des infrastructures informatiques pour les écoles
- Rationalisation du matériel pédagogique et scolaire
- Spécialisation des maîtres pour certaines branches
- Diminution des charges liées aux bâtiments scolaires existants, conciergerie, entretien, etc.
- Création d'un trait d'union entre les villages de Sommentier et Vuisternens-dt-Rmt.

M. Chassot relève que cette liste n'est pas exhaustive mais elle démontre que le projet est réfléchi et qu'il est indispensable au développement résidentiel futur de la commune.

Pour la rentrée 2005 – 2006, si le centre scolaire n'est pas terminé, nous devons trouver une solution avec des containers; les enfants de notre commune méritent mieux que cela. Le crédit d'investissement pour l'étude de ce projet de Fr. 350'000.- a déjà été approuvé par l'assemblée communale du 24 mars et suite à cette décision, un concours d'architecture a été lancé et une commission de bâtisse créée. Le président du Jury pour le concours était M. Charles Deschenaux, vice syndic et le président de la commission de bâtisse est M. Gérard Suard, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions.

Le projet est pratiquement terminé et une maquette a été réalisée afin de vous présenter au mieux l'objet en question. Ce centre pourra accueillir 240 élèves et le sous-sol est entièrement affecté à la protection civile.

Les problèmes encore à résoudre sont ceux du déboisement et plus précisément celui du changement d'affectation du sol. Nous sommes en négociation avec l'Etat pour obtenir l'autorisation de déboiser sans avoir à verser des compensations pour ce changement d'affectation.

M. Chassot passe le témoin à M. Zurbuchen, lauréat du concours et architecte mandaté pour la réalisation du projet qui a séduit les membres des autorités communales composant le jury.

M. Zurbuchen présente au rétro projecteur le projet de ce centre et donne toutes les explications, étape par étape.

A la fin de cet exposé très limpide, M. Zurbuchen est remercié par applaudissements.

Place aux questions : Pourquoi ce déboisement ? Il est répondu que, pour des raisons de synergie avec la halle existante, le centre doit être construit à proximité.

Est-ce qu'un nouveau local du feu sera créé ? Réponse, non, le local du feu reste sous la halle mais une partie du matériel de protection civile pourra être entreposée dans les nouveaux locaux.

A la question du nombre d'élèves prévus, il est répondu que ce chiffre est de 240 mais peut être augmenté jusqu'à 280 environ.

Par la suite la discussion se focalise sur le problème de la toiture de ce complexe scolaire. En effet, une dalle plate est prévue mais la commission de bâtisse a déjà proposé à l'architecte une toiture en bois avec une légère pente, recouverte en tôle. M. Zurbuchen confirme ce fait et ajoute que le surplus financier pour ce faire avoisinera les Fr. 200'000.-

Il est relevé que ce montant est certainement, à long terme, moins onéreux qu'un toit plat qui, selon les normes, aura une garantie de 5 ans pour les défauts normaux et 10 ans pour les défauts cachés.

Selon M. Crausaz, les nuisances seront accrues du fait que cette bâtisse sera à proximité de la forêt. M. Gérald Berset dit que la salle dans laquelle nous sommes a un toit sur le centre alors que les bords ont une dalle plate et que jusqu'à ce jour, il n'y a aucune fissure.

Aux diverses autres questions il est répondu que des armoires et casiers avec fermeture seront prévus, ceci afin d'éviter des vols. Quant aux problèmes des résonances acoustiques ou phoniques, elles seront résolues par le choix des matériaux.

Au sujet de la demande de construction d'un petit réfectoire, il a été préavisé défavorablement par la DIP car il n'y a pas assez d'élèves.

M. J.-Marc Moënnat demande que fera la commune des anciens bâtiments si le centre scolaire se construit ? Réponse : l'assemblée communale devra se prononcer en temps voulu.

3.2. Présentation du crédit d'investissement, le montant de la construction a été calculé par M. Zurbuchen et la capacité financière de la commune établie par M. René Joye, consultant.

→ Coût brut total de la construction du centre scolaire, des abris PC et du poste de commandement,	Fr. 8'200'000.-	
→ Subvention cantonale DIP		Fr. 730'000.-
→ Subvention PC		Fr. 115'000.-
→ Subvention poste de commandement		Fr. 700'000.-
→ Coût à charge de la Commune	Fr. 6'655'000.-	
> Aide suite à la fusion		Fr. 950'000.-
> Montant déjà engagé		Fr. 350'000.-
> Fond de réserve pour abris PC		Fr. 480'000.-
> Montant final à investir	Fr. 4'875'000.-	

Selon diverses prévisions, la subvention de la DIP sera augmentée et une aide de la Sté Patenschaft peut être envisagée vu que certains villages sont en zone de montagne.

Un prêt LIM de Fr. 820'000.- est assuré, sans intérêt sur 30 ans.

La capacité d'emprunt de la commune est de Fr. 5'844'000.- selon le calcul le plus pessimiste et Fr. 8'372'900.- pour le calcul le plus optimiste.

Avant de donner la parole au Président de la commission financière, M. Chassot précise que la maquette a déjà été présentée à la commission des constructions scolaires de la DIP qui a relevé la qualité du projet présenté.

### 3.3. Rapport de la commission financière

M. Daniel Andrey, président, lit le rapport qui précise que les Membres de la commission financière soutiennent ce projet et donne un préavis favorable, il ne communique pas les chiffres qui ont déjà été précisés par M. J.-B. Chassot syndic.

M. Chassot remercie M. Andrey et profite de s'excuser auprès de la commission financière qui a dû travailler très rapidement étant donné les délais très courts.

### 3.4. Décision, l'assemblée passe au vote

#### Vote

♦ **Décision** : L'assemblée accepte le crédit d'investissement pour la construction du centre scolaire et abris de protection civile de Fr. 8'200'00.- par :

**Oui : 157 / Non : 2 / Abstentions : 8 / Non votants : 16**

M. le syndic J.-B. Chassot remercie l'Assemblée ainsi que les Membres du jury et de la commission de bâtisse.

#### Tractanda 4 : Investissements extraordinaires

- 4.1. Signalisation sur les routes et captage de l'eau potable, secteur Vuisternens
- 4.2. Rapport de la commission financière
- 4.3. Approbation

4.1. M. Chassot donne les explications relatives à la signalisation sur les routes qui a été rendue nécessaire suite à la décision de modifier certaines priorités sur le tronçon Vuisternens – Les Ecasseys plus le marquage de kits scolaires vers les écoles et aux endroits où les bus prennent en charge les élèves, coût supplémentaire Fr. 17'000.-

A la question de connaître le calendrier pour la construction des trottoirs à La Joux, il est répondu qu'en principe, le 1<sup>er</sup> tronçon entre le restaurant et l'église devrait se faire avant la fête des musiques de début mai 2004

Quant au captage, il s'agit du changement de la pompe, l'ancienne ayant aspiré de l'air ne répondait plus aux nouvelles exigences dues à la baisse du niveau de l'eau suite à la sécheresse. M. Chassot relève que le niveau de l'eau avait baissé mais que la source assurait de l'eau pour environ 2 à 3 mois encore.

4.2. Rapport de la commission financière, la parole est donnée à M. Daniel Andrey, président, qui demande à l'assemblée d'accepter ces 2 investissements supplémentaires.

4.3. **Vote :**

♦ **Décision liée à la signalisation routière et au marquage :**

**Oui : à une très grande majorité / Non : 0 / Abstention : 1**

♦ **Décision liée au captage d'eau potable sis sur le territoire de Lieffrens**

**Oui : à une très grande majorité / Non : 0 / Abstention : 1**

M. Chassot remercie l'assemblée et passe au point suivant.

## **Tractanda 5 : Divers**

M. le Syndic informe l'assemblée que la commune de Grangettes nous a fait parvenir une demande formelle d'adhésion en date du 23 avril 2003. Le conseil communal de Vuisternens a répondu le 29 avril qu'il désirait tout d'abord effectuer un sondage auprès des citoyennes et citoyens lors de la prochaine assemblée communale. Entre temps, la commune souhaitait connaître l'avis des citoyennes et citoyens de Grangettes sur leur désir de fusionner avec Vuisternens plutôt qu'avec Le Châtelard et Massonnens.

Ce sondage a démontré la volonté des citoyennes et citoyens de fusionner avec Vuisternens, puisque le vote a donné 25 avis favorables et 2 abstentions sur les 27 personnes présentes lors de cette assemblée.

Par la suite M. Chassot présente le dossier déposé par le conseil communal de Grangettes qui mentionne que la commune a une superficie de 328 ha, 3,690 km de route, 154 habitants, 10 immeubles agricoles et 20 non agricoles ainsi que la classification de la commune en 6 et l'endettement par habitant qui se monte à Fr. 3'693.78.

Le conseil communal de Vuisternens s'est concerté sur ce dossier et il ressort qu'une grande majorité de l'exécutif est favorable pour étudier ce processus de fusion. Il ne s'agit pour l'instant que d'une proposition de convention, le vote définitif n'aura pas lieu avant septembre 2004.

L'objet de fusion n'est donc pas à l'ordre du jour mais le conseil communal souhaite connaître l'avis de l'assemblée pour qu'il puisse aller de l'avant.



Plusieurs personnes interviennent, les questions ou les soucis se concentrent en particulier sur le problème de la commune du Châtelard qui se retrouvera seule et qui de plus est dans une situation financière peut enviable.

Au sujet des règlements en vigueur, la convention peut prévoir que les règlements votés par Vuisternens soient systématiquement repris par la commune de Grangettes.

Un point relevé est celui de l'imposition de l'Etat de fusionner les communes restées seules avec une de leur voisine, référence Le Châtelard.

M. Chassot répond que suite à une entrevue avec M. Michel Pittet, conseiller d'état et M. Willy Audergon, député, il en résulte que l'Etat ne pourra imposer à une commune de reprendre une autre qui est dans une très mauvaise situation financière.

Pour donner une réponse à une autre question, il est répondu qu'aucun conseil communal ne peut garantir le maintien du taux d'imposition de l'impôt, actuellement pour notre commune il est à Fr. 1.- par franc payé à l'Etat.

Les deux communes sont liées principalement par le corps des sapeurs pompiers et la société de jeunesse.

**Les citoyennes et citoyens sont appelés à se prononcer sur l'étude d'un projet de convention de fusion avec la commune de Grangettes.**

♦ **Décision : L'assemblée refuse nettement ce projet par un très grand pourcentage.**

M. Gabriel Uldry s'interroge sur le contenu du bulletin d'information où il est dit que dès l'âge de 65 ans, les agriculteurs ont l'obligation de dénoncer leur contrat de bail pour la location des parchets communaux.

M. Deschenaux, en charge du dicastère, répond que le conseil communal se réfère aux derniers contrats en date qui mentionnent clairement ce procédé.

Lors du 1<sup>er</sup> déneigement, le quartier de l'impasse du Jura à Sommentier a été déblayé avec retard. Cela est dû, comme chaque année à la première neige et de plus l'entreprise de déneigement pour Sommentier est nouvelle.

M. Gilbert Python souhaite savoir si la commune prévoit la construction d'un trottoir entre le Foyer Ste-Marguerite et Villariaz. Réponse : cet aménagement n'est pas prévu pour l'instant.

M. André Oberson, Sommentier, demande ce que devient le stand de tir de Vuisternens, M. Suard, responsable de l'aménagement du territoire et des constructions, répond que la nouvelle commune doit développer le centre du village de Vuisternens et de ce fait la zone en dessus du stand doit être mise en zone à bâtir. Le conseil communal et la commission d'urbanisme sont unanimes sur ce point. De ce fait le stand devra fermer d'ici 1 ou 2 ans car la zone reste bloquée tant qu'une solution n'est pas trouvée.

Le comité de la société de tir et les délégués du conseil communal sont à la recherche d'une solution. Lors de l'assemblée du printemps, M. Suard pourra donner de plus amples informations.

A la question des avantages obtenus suite à la fusion, il est répondu que le conseil communal doit encore attendre avant de tirer les premières conclusions, le seul avantage connu à ce jour est le fait que la nouvelle commune est en classe 6 alors que précédemment Villariaz et Vuisternens étaient en classe 5.

Au sujet de la nouvelle réparation intercommunale des communes de la Glâne, la Commune de Vuisternens-dt-Rt devra débours Fr. 118'000.- de plus selon les premiers chiffres

donnés, la base étant 1/3 sur la capacité financière, 1/3 sur le revenu fiscal et le dernier tiers calculé sur la population. Cette nouvelle péréquation doit encore être approuvée par toutes les assemblées communales de l'association.

M. J.-François Girard s'interroge quant à la clé de répartition entre les communes du district en relation avec les crédits d'investissement pour les nouvelles constructions.

Mme Denise Thierry souhaite que le conseil communal étudie la possibilité de poser des stores à la halle de gymnastique car durant les canicules de l'été, la chaleur était insupportable et certains entraînements ont dû être annulés.

Suite à l'interdiction d'utiliser la cour d'école de Villariaz le dimanche, respectivement la place de jeu, M. Mory aimerait connaître les raisons qui ont entraîné cette décision.

Il s'agit d'un règlement de l'ancienne commune de Villariaz qui mentionnait ce fait, cela permet au locataire de l'appartement d'avoir une journée de tranquillité. Ce rappel a été fait suite au dépôt d'une plainte.

Deux personnes se prononcent afin que des micros soient à disposition des citoyennes et citoyens lorsque ces derniers souhaitent prendre la parole. Il en est pris note.

Avant de clore cette assemblée, M. Chassot syndic informe les citoyennes et citoyens que le 10 janvier 2004, le conseil communal organise une fête en l'honneur de M. Michel Pittet habitant de La Joux qui présidera le Gouvernement fribourgeois durant l'année 2004. La population est invitée à y participer dès 10.00 h. à la salle communale de La Joux.

Comme il n'y a plus de questions, Monsieur le Syndic Jean-Bernard Chassot adresse ses vifs remerciements aux citoyennes et citoyens présents pour leur participation active et souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et les meilleurs vœux pour l'année 2004.

Il lève cette 3<sup>ème</sup> assemblée de la nouvelle commune de Vuisternens-dt-Romont à 22.30 h.

L'assemblée remercie son Syndic par acclamations.

Le secrétaire H. Oberson

Le syndic J.-B. Chassot